



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUN 2016 À 21 H À LA MAIRIE D'AYGUESVIVES

Présents : ADAM Pascal, CHAUVET Michel, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, LOMBARD Stéphanie, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VATIN Marc.

Absents excusés : ANTOINE Frédéric, BRIAND Laetitia, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, MAUFRAS Jean-Yves, PINAUD Sébastien

Procurations : GRELAT Hélène à DAZA Diane-Sarah, PINAUD Sébastien à CHAUVET Michel

Secrétaire de séance : LOMBARD Stéphanie

1. Tarifs Restaurant Scolaire et ALAE au 1^{er} septembre 2016 : les objectifs de la fixation de nouveaux tarifs sont l'amélioration du taux d'effort tout en maintenant une participation de la commune pour tous, le fait de ne pas augmenter la participation globale de la commune et d'éviter une augmentation importante sur les créneaux horaires les plus indispensables.

Le coût horaire du service ALAE est de 2€96 ; le coût du repas service compris est de 5€06.

Les tarifs sont inchangés pour les tranches du 1^{er} enfant. Une atténuation est effectuée pour les fratries. Les taux d'effort sont échangés. Les tarifs restauration scolaire et ALAE proposés sont validés à l'unanimité.

2. Règlement intérieur ALAE : les modifications suivantes sont apportées sur le règlement intérieur précédent : ajout de l'accueil ALAE le mercredi midi (encadrement adapté) avec allongement à 0h45 (tranches tarifaires mises en place pour pouvoir bénéficier des aides CAF) ; temps TAP : si l'enfant est inscrit, avec ou sans activités figurant sur la plaquette, le parent ne peut pas venir le chercher ; confusion quant à l'inscription des enfants au TAP : quand un enfant est inscrit sur le temps TAP (qu'il fasse des activités ou pas), la séquence doit être payée ; délai d'inscription et d'information en cas d'absence de l'enfant ; précisions en cas de grève : en cas d'absence, si service minimum non assuré alors pas de paiement, si service réduit alors seuls les enfants présents paient mais si les enfants ne viennent pas malgré le service réduit, prévenir pour l'organisation du service ; pénalités en cas de retard des parents : 1€ dès le 1^{er} retard le mercredi midi, 1€ dès 3^{ème} retard sur l'ALAE du soir.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le nouveau Règlement Intérieur de l'ALAE applicable au 1^{er} septembre 2016.

3. Règlement intérieur du restaurant scolaire : pas de changement hormis une précision concernant l'absence de l'enfant à la cantine en cas de grève à l'école avec un repas assuré. Le Conseil Municipal valide le règlement à l'unanimité.

4. Convention commune / Sicoval - Mise à disposition du matériel du Sicoval : 100€ pour les petites manifestations, 277€ pour les grandes manifestations, 520€ petit et grand podium. Le Conseil Municipal valide la convention à l'unanimité.

5. Avis sur le dossier Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) de la plateforme LIDL à Baziège : le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité concernant l'ICPE correspondant aux futurs entrepôts Lidl sur la commune de Baziège (besoins énergétiques (froid) importants ; début 2018 phase d'exploitation).

6. Modification des statuts du SICOVAL- compétence en matière de funéraire : depuis plusieurs années il existe une saturation des crématoriums sur la Grande Agglomération Toulousaine. Plusieurs communes du Sicoval ont été contactées par des sociétés privées pour créer des crématoriums. Plutôt que de laisser les communes entrer en concurrence au sein d'un même territoire, le Conseil de Communauté du Sicoval s'est prononcé sur le transfert de compétences des communes vers la Communauté en matière funéraire. De plus, le Sicoval a lancé un appel à projet aux communes pour la création d'un crématorium, avec des critères bien définis tels que mode de gestion (très probablement la concession) ou la répartition financière.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité au transfert de compétence en matière de funéraire, au Sicoval. La commune d'Ayguesvives n'est pas candidate dans le cadre de l'appel à projets.

7. Groupement de commande pour contrat d'assurance pour véhicules et engins (type tondeuses) : 4 collectivités sont candidates : le Sicoval, Ramonville St Agne, Escalquens et Ayguesvives. C'est le nombre de moteurs qui est pris en compte. Pour Ayguesvives, la mutualisation est intéressante car elle permet de globaliser le risque sur un parc plus important. L'engagement est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention Commune / Sicoval pour le groupement de commande assurance flotte automobile.

8. Indemnité 2016 versée au contrôleur des impôts : il s'agit de la permanence annuelle en mairie pour les déclarations d'impôts ; à hauteur de 80 € bruts pour 4 heures. Le Conseil Municipal valide ce montant à l'unanimité.

9. Demande de subvention chemin de la Tuilerie- Programme dégâts d'orage : à la suite de dégâts sur les berges de l'Amadou, dus aux orages, les travaux de consolidation dont le montant est estimé à 14 002,72 €HT, sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de entre 40% à 46 %. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention.

10. Décision Budgétaire Modificative - Virement de crédit : afin de régler à l'ASA 13 les frais de sonorisation dans le cadre de l'organisation de la fête des bénévoles et de la musique 2016, un virement de crédit de 300 € est nécessaire pour l'allocation d'une subvention. Le Conseil Municipal valide ce virement à l'unanimité.

11. Convention avec l'ASA 13 : afin de régler à l'ASA 13 les frais de 300 € de sonorisation dans le cadre de l'organisation de la fête des bénévoles et de la musique 2016, une convention avec la commune est nécessaire. Le Conseil Municipal valide cette convention à l'unanimité.

12. Délibération sur dissolution du SITPA : la Préfecture de la Haute-Garonne a demandé la dissolution du SITPA dans le cadre de la réforme territoriale. Par solidarité avec ce syndicat, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le principe de permettre au SITPA d'avoir un délai supplémentaire pour sa dissolution (un an, jusqu'au 31/12/2017).